

**Département de la Moselle
Commune de TALANGE**

Compte-Rendu

Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués le mardi 6 décembre deux-mille-vingt-deux pour le lundi douze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures dans la salle des séances de la mairie, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2022/80. Adoption du compte rendu de la séance du 14 novembre 2022
- 2022/81. Budget général : Décision Modificative n° 3
- 2022/82. Taxe d'aménagement : annulation de la délibération 2022/69
- 2022/83. Subventions 2023 : versement des avances
- 2022/84. Affaires financières : information sur les décisions prises par le Maire en 2021 dans le cadre de ses délégations consenties par délibération du 28/05/2020
- 2022/85. Annulation d'une décision d'accord de garantie d'emprunt
- 2022/86. BP 2023 : ouverture des crédits en section d'investissement
- 2022/87. Paiement du montant du 1er Prix du Salon d'Automne de la Peinture de L'AAPC
- 2022/88. Participation au Club de Prévention du CMSEA - Année 2023
- 2022/89. Vacations funéraires
- 2022/90. Augmentation de la participation employeur du contrat de frais de santé MGD - GRAS SAVOYE
- 2022/91. Budget Annexe - Résidence Paul Eluard - Décision modificative n°3
- 2022/92. Divers

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local.

Talange, le 6 décembre 2022.

Le Maire,

2022/80. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Rapport :

Le Conseil Municipal sera amené à adopter le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 14 novembre 2022.

2022/81. BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapport :

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision modificative réajuste le budget aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En effet, concernant le fonctionnement, les dépenses de fluides (alimentation, gaz, électricité et carburant) ont fortement augmenté cette année eu égard au contexte géopolitique, il convient donc d'abonder le chapitre 011 « Charges à caractère général » de 312 767,11 €.

Après notification de la Communauté de Communes Rives de Moselle, un allègement du versement du FPIC est à considérer au chapitre 014 pour un montant de – 14 935,00 €.

Au chapitre 65, il est proposé de procéder au retrait de 10 000,00 €.

Les dépenses imprévues au chapitre 022 sont également utilisées à hauteur de 93 058,00 €.

En recettes de fonctionnement, 40 717,11 € supplémentaires sont inscrits et correspondent au reversement des salaires et charges du concierge de la Résidence Paul Eluard à la commune, en provenance du Budget Annexe ad hoc, ainsi que l'avance à hauteur de 50 % du « filet de sécurité » attribué par l'état en compensation des dépenses supplémentaires (point d'indice, charges énergétiques et augmentation des denrées alimentaires), par le biais de la loi de finances rectificative de 2022. Les dépenses et recettes s'en trouvent ainsi équilibrées.

La vente du portique est également intégrée en recette, soit 55 k€.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, il convient d'ajouter 8 000 € sur le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et de réduire les dépenses de 3 658,78 € sur le chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

Le solde des dépenses imprévues est utilisé en totalité à hauteur de 4 341,22 €.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** des mouvements de crédits,
- **DÉCIDE** de modifier le budget primitif 2022 comme indiqué ci-dessous.

Section de Fonctionnement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2022	DM1 + DM2	DM 3
011	Charges à caractère général	2 056 995,00	200 000,00	312 767,11,00
012	Charges de personnel	4 181 430,00	0,00	0,00
014	Atténuation de charges	422 000,00	0,00	- 14 935,00
65	Autres charges de gestion courante	1 508 894,00		- 10 000,00
66	Charges financières	88 850,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	10 500,00	52 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	96 745,00		- 93 058,00
	Total Dépenses Réelles	8 365 414,00	252 000,00	194 774,11
042	Opération d'ordre entre sections	161 085,00	0,00	0,00
	Total Opérations d'Ordre	161 085,00	0,00	0,00
023	Virement à la Section d'Investissement	380 000,00	- 252 000,00	0,00
	TOTAL	8 906 499,00	0,00	194 774,11

Section de Fonctionnement – Recettes :

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2022	DM 3
013	Atténuations de charges	20 000,00	0
70	Produits des services	218 320,00	28 301,11
73	Impôts et Taxes	6 602 650,00	17 173,00
74	Dotations et Participations	1 150 330,00	94 300,00
75	Autres produits de gestion courante	560 000,00	
76	Produits financiers	50,00	
77	Produits exceptionnels	31 538,62	55 000,00
	Total Recettes Réelles	8 582 888,62	194 774,11

042	Opération d'ordre entre sections	0,00	
	Total Opérations d'Ordre	0,00	
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	323 610,38	0
	TOTAL	8 906 499,00	194 774,11

Section d'Investissement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2022	DM3
16	Remboursement d'emprunts	612 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	294 245,49	
204	Subvention d'équipement	52 318,00	
21	Immobilisations corporelles	1 457 957,95	8 000,00
23	Immobilisations en cours	1 887 454,87	- 3 658,78
26	Partici° et créances rattachées à des participations	0,00	
020	Dépenses imprévues	42 698,22	- 4 341,22
	Total Dépenses Réelles	4 350 951,53	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	
041	Opération patrimoniales	4 277,00	
	Total Opérations d'Ordre	4 277,00	0,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	352 517,47	
	TOTAL	4 707 746,00	0,00

Section d'Investissement – Recettes:

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2022	DM 3
024	Produits des cessions d'immobilisations	95 600,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 633 167,00	
13	Subventions d'investissement	248 561,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 250 000,00	
	Total Recettes Réelles	4 227 328,00	0,00
040	Opération d'ordre entre section	161 085,00	
041	Opérations patrimoniales	4 277,00	
	Total Recettes d'Ordre	165 362,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	380 000,00	
	TOTAL	4 772 690,00	0,00

2022/82. TAXE D'AMÉNAGEMENT – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022/69

Rapport :

Le Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 14 novembre, le Conseil Municipal a adopté, concomitamment avec la CCRM, le principe de reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% à l'intercommunalité.

Cependant, bien que l'Assemblée nationale ait adopté le texte de compromis, élaboré en commission mixte paritaire, le 23 novembre 2022, la loi de finance rectificative pour 2022, dans son article 15, est venue supprimer cette obligation de reversement. Le 25 novembre 2022, le Sénat a définitivement voté le projet de loi. La loi de finances rectificative a été promulguée le 1^{er} décembre 2022.

De fait, l'accord politique établi entre la Commune et la CCRM qui avait acté un reversement de 1% et qui était fondé sur le principe d'impacter le moins possible les ressources des communes n'est donc plus valable.

En conséquence, la CCRM va retirer sa délibération. Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler également sa délibération 2022/69 du 14 novembre 2022.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022,

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative du 25 novembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'annuler et de retirer la délibération 2022/69 prise le 14 novembre 2022.

2022/83. SUBVENTIONS 2023 – VERSEMENT DES AVANCES

Rapport :

Le Maire propose au Conseil Municipal, comme chaque fin d'année, de voter les avances sur les subventions de l'année à venir pour l'établissement public et les associations cités ci-après, afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant durant le premier trimestre.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer un niveau de trésorerie suffisant à un établissement public et les associations municipales, avant le vote du budget primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de verser les avances sur les subventions 2023 suivantes :
 - CCAS : 100 000 €
 - OCM : 45 000 €
 - Amicale du Personnel Talangeois : 10 000 €

2022/84. AFFAIRES FINANCIÈRES : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN 2022 DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR DÉLIBÉRATION DU 28/05/2020

Rapport :

Il est communiqué ci-dessous à l'assemblée les décisions prises par le Maire au cours de l'année 2022 :

1) Réalisation d'un prêt inscrit au budget primitif – Prêt Relais Acquisitions :

Etablissement bancaire :	CREDIT MUTUEL
Montant :	1 000 000 €
Durée :	3 ans
Taux fixe :	0,47 %
Frais de dossier :	0,10 % du contrat de prêt
Typologie Gissler :	1A
Périodicité :	trimestrielle
Amortissement :	constant
Montant 1ère échéance :	618,08 €

2) Réalisation d'un prêt inscrit en Décision Modificative N°1 – Financement de Travaux

Etablissement bancaire :	LA BANQUE POSTALE
Montant :	1 400 000 €
Durée :	15 ans
Taux fixe :	2,54 %
Frais de dossier :	0,10 % du contrat de prêt
Typologie Gissler :	1A
Périodicité :	trimestrielle
Amortissement :	constant
Montant 1ère échéance :	34 791,55 €

Motion :

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte des décisions prises par le Maire en 2022, et ce, dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par décision en date du 28/05/2020.

2022/85. ANNULATION D'UNE DÉCISION D'ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapport :

Le Maire informe l'assemblée que lors de sa réunion du 14 mars 2022, le Conseil Municipal avait délibéré et accordé sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 649 512 € destiné à la réhabilitation de 12 logements à Talange (rue du Professeur Einstein), sollicité par la Société VIVEST, sise 15 rue Sente à My à METZ (57).

Le 11 octobre 2022, la Société VIVEST informait la commune que, faute de délais pour l'obtention des garanties du département de la Moselle et de la Communauté de Communes Rives de Moselle, la demande de financement auprès de la Banque KOLB, a dû être annulée.

La garantie accordée par la commune et relative à cette demande de financement a lieu d'être annulée.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'information faite à la commune par la société VIVEST le 11/10/2022

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'annuler sa délibération 2022/10 du 14/03/2022.

2022/86. BP 2023 – OUVERTURE DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapport :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée l'ouverture des crédits nécessaires à la couverture des engagements d'acquisitions et de travaux du 1^{er} trimestre de l'année, qui seront repris au Budget Primitif 2023.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant nécessaire au bon fonctionnement des services, l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** l'ouverture des crédits d'investissement énoncés dans le tableau ci-après, qui seront repris au budget primitif 2023,

Chap./Art.	Libellé du compte	Crédits 2022 (hors reports n-1)	Crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	270 245	67 561
202	Frais de documents d'urbanisme	25 358	6 339
2031	Frais d'études	235 900	58 975
2033	Frais d'insertion	5 000	1 250
2051	Concessions, droits similaires	3 988	997
204	Subventions d'équipement	52 318	13 080
20422	Bâtiments et installations	52 318	13 080
21	Immobilisations corporelles	1 407 958	351 989
2115	Terrains	0,00	0,00
2121	Plantation d'arbres	24 793	6 198
2128	Agencements et aménagements	2 620	655
21316	Équipements de cimetière	40 050	10 012
2135	Installations générales	152 434	38 108
2138	Autres constructions	0	0,00
2152	Installation de voirie	17 250	4 312
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	24 672	6 168
2158	Autres matériel et outillage	27 687	6 922
2161	Œuvres et objets d'art	2 000	500
2182	Matériel de transport	25 000	6 250
2183	Matériel de bureau et informatique	49 769	12 442
2184	Mobilier	5 000	1 250
2185	Alevinage	1 055	264
2188	Autres immobilisations corporelles	99 628	24 907
23	Immobilisations en cours	1 863 455	465 864
2312	Agencement et aménagement terrains	117 000	29 250
2313	Immobilisations en cours - constructions	1 176 519	294 130
2315	Immobilisations en cours – install. tech.	544 936	136 234

238	Avance sur commande – immobilisation corporelle	25 000	6 250
26	Parti° et créances rattachées à des parti°s	0,00	0,00
261	Titres de participations	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	81 055	21 264
	Total	2 695 927	673 981 ,68

2022/87. PAIEMENT DU MONTANT DU 1^{ER} PRIX DU SALON D'AUTOMNE DE LA PEINTURE DE L'AAPC

Rapport :

Madame Anne CROCITTI, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que l'AAPC a attribué le 1^{er} prix de 700 € au lauréat du concours du Salon d'Automne de la peinture, Gaston Welter – VILLE DE TALANGE, qui s'est déroulé les 5 et 6 novembre 2022.

Ce prix est offert par l'AAPC pour le compte de la Commune. Il convient que le Conseil Municipal décide de rembourser le montant de ce prix à l'association pour un montant de 700 €.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le prix attribué est offert par l'AAPC pour le compte de la Commune,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'association le montant de ce prix,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de rembourser le 1^{er} prix du salon de la peinture « Gaston Welter – Ville de TALANGE » à l'association AAPC pour un montant de 700 € sur le budget 2022.

2022/88. PARTICIPATION AU CLUB DE PREVENTION DU CMSEA - ANNÉE 2023

Rapport :

M. Sébastien MACRI, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le CMSEA vient de faire parvenir sa demande de subvention au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de la participation de la Commune au Club de prévention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation qui s'élèvera à **24 360 €**.

Le contexte international entraînant une augmentation importante des charges, amène l'association à présenter une demande de subvention pour 2023 en hausse de 1,5%.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321 et suivants,

Considérant que les actions menées par le Club de prévention sont d'une utilité certaine pour la collectivité,

Considérant que la Commune souhaite maintenir ce service à destination des jeunes en vue de mener des actions en faveur de la protection de l'enfance et de la lutte contre la marginalisation de la jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Sébastien MACRI,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de participer au fonctionnement du Club de Prévention en versant la participation au CMSEA au titre de l'année 2023 d'un montant de 24 360 € ;
- **VOTE** une dépense de 24 360 € correspondant au montant de ladite participation, qui sera imputée au Budget 2023.

2022/89. VACATIONS FUNÉRAIRES

Rapport :

Mme Martine CAVALLIN, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des vacations funéraires, la loi du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment l'article 5 de ladite loi, encadre le montant des vacations funéraires en prévoyant que les opérations de surveillance donnent seules, droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 euros. (+ Arrêté pris par délibération). Article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, la ville de Talange a transformé le dépositaire existant en chambre funéraire. Cette chambre funéraire fait l'objet d'une délégation de service public. Dans ce cadre, la Police Municipale est appelée à être sollicitée. Il convient donc de fixer le montant de la vacation funéraire qui sera versée aux agents de la Police Municipale lorsqu'ils interviendront.

Les opérations funéraires qui donnent lieu au versement d'une vacation sont :

1. Fermeture du cercueil en l'absence de la famille.
2. Fermeture du cercueil lorsque celui-ci sera transporté hors de la commune.
3. Fermeture du cercueil, lorsque le corps du défunt doit être crématisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des vacations funéraires à 25 €.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Martine CAVALLIN,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- Fixe le montant des vacances funéraires à 25 €.

2022/90. AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DU CONTRAT DE FRAIS DE SANTE MGD - GRAS SAVOYE

Rapport :

Le Maire, informe l'assemblée que le Comité Technique, lors de sa réunion du 21 novembre 2013, avait défini le montant de la participation mensuelle de l'employeur par agent, selon les modalités suivantes :

- Modulation de la participation en fonction de la situation familiale de l'agent, soit :
 - Actif : isolé sans personne à charge : 30,00 € / **45,94 €** (soit 65,32 % de la cotisation)
 - Actif : isolé avec personne(s) à charge : 36,00 € / **54,51 €** (soit 66,05 % de la cotisation)
 - Actif : famille sans enfant : 62,00 € / **93,24 €** (soit 66,5 % de la cotisation)
 - Actif : famille avec enfant(s) : 71,00 € / **141,87 €** (soit 66,39 % de la cotisation)

A compter du 1^{er} janvier 2023, les taux de cotisation évolueront de 24 % (hors évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale), sachant que celui-ci devrait augmenter de 6,9 %.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant la délibération 2019/94 du 17 décembre 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE**, d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la participation mensuelle employeur par agent comme suit :
 - Actif : isolé sans personne à charge : 40,00 € / **60,85 €** (soit 65,75 % de la cotisation)
 - Actif : isolé avec personne(s) à charge : 48,00 € / **72,22 €** (soit 66,47 % de la cotisation)
 - Actif : famille sans enfant : 82,00 € / **123,54 €** (soit 66,38 % de la cotisation)
 - Actif : famille avec enfant(s) : 94,00 € / **141,87 €** (soit 66,27 % de la cotisation)

2022/91. BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE PAUL ELUARD - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Préalablement, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour de cette séance,

Rapport :

Le Maire informe l'assemblée de la décision qui vise à modifier le montant des dépenses sur la section de fonctionnement. En effet, il convient de rembourser la commune de TALANGE le montant correspondant aux salaires intégral, soit charges patronales comprises, du concierge de la Résidence.

Section de Fonctionnement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU BP2022 + DM 1 + DM2	DM 3
012	Charges de personnel	25 000,00	15 717,11
022	Dépenses imprévues	22 514,00	- 15 717,11
	Total Dépenses Réelles	633 514,00	0,00
023	Virement à la Section de Fonctionnement	88 500,00	0,00
	TOTAL	722 014,00	0,00

Section de Fonctionnement – Recettes :

CHAP/ART	RECETTES	PREVU BP2022 + DM 1 + DM2	DM 3
70	Produits des services	99 000,95	
75	Autres produits de gestion courante	330 000,00	
	Total Recettes Réelles	429 000,95	
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	293 013,05	
	TOTAL	722 014,00	

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe 2022,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la modification des dépenses en section de fonctionnement,
- **DÉCIDE** de modifier le budget annexe 2022 comme indiqué ci-dessous.

